



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, M. Félix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNÉ, M. Denis DAUDIBON, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, Mme Audrey GINGAT, M. Marin LEFEUVRE et Mme Marie-Dominique LETELLIER.

Pouvoirs : Mme Marie-Béatrice MOËNET a donné pouvoir à Mme Audrey GINGAT ;
Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Tatiana BOURDAIS
M. Yann RENARD a donné pouvoir à M. Pascal MOULIN.

Étaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY, M. Romain BERTOUX et Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Dominique LETELLIER a été nommée secrétaire de séance.

Convocation de la séance transmise le 17 juin 2025.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025
2. Finances & Marchés – Livraison et fourniture de repas cuisinés en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune – Attribution du marché
3. Finances & Marchés – Modification des tarifs de la garderie pré et post-scolaire
4. Finances & Marchés – Convention de financement – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables
5. Environnement – Approbation de l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU) sur son territoire
6. Urbanisme & Foncier – Autorisation à conclure et authentifier les actes administratifs d'acquisition
7. Culture – Approbation de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département d'Ille-et-Vilaine
8. Intercommunalité – Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération pour la mandature 2026-2032
9. Richesses Humaines – Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) – Agent périscolaire
10. Richesses Humaines – Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35

Informations et questions diverses

Délibération n°36-2025**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025**

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025.

Délibération n°37-2025**Objet : Finances & Marchés – Livraison et fourniture de repas cuisinés en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune – Attribution du marché**

Rapporteuse : Mme Daisy DELOURME, 3^{ème} adjointe

Exposé :

Mme DELOURME, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle au Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à expiration le 31 août 2025.

Il convenait donc de lancer un nouvel appel d'offres portant sur un marché à bons de commandes passé dans le cadre des dispositions réglementant les marchés publics du Code de la Commande Publique (L2123-1 et R2123-1) sous la forme d'une Procédure Adaptée (> 90 k EUR HT).

Le marché est à bon de commande sans minimum ni maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et avec exclusivité totale.

Le marché est non alloti.

Le marché sera conclu pour 24 mois prenant effet le **lundi 1er septembre 2025**. Il est reconductible tacitement 2 fois au maximum sans que sa durée ne puisse excéder six ans.

Il pourra être résilié par la collectivité trois mois avant chaque échéance biennale, par lettre recommandée avec avis de réception.

Les prestations annuelles ont été estimées sur la base des repas servis sur l'année 2023-2024 : **29838 repas**.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré comportant :

- Un acte d'engagement
- Règlement de consultation
- Cahier des charges
- Bordereau Unitaire des Prix (BPU)

La consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte avec publication dans un journal local de publication légale. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 2 mai 2025.

Deux entreprises ont présenté une offre : RESTORIA et CONVIVIO – RCO.

Il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères de sélection suivants :

- La valeur technique (40 points)

- La valeur environnementale (20 points)
- Le prix des prestations (40 points)

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique de l'offre - Qualité des produits : origine et provenance, produits frais, labellisés, saisonnalité, traçabilité /15 - Respect et fréquence de la part des produits bio et leur identification sur les menus /15 - Créativité, variété des plats et garanties qualitatives des menus (exemple sur 6 semaines) /5 - Moyens humains, technique et matériels dédiés à la prestation : organisation, gestion des commandes et délais, confection des repas en cuisine centrale, conditionnement et livraison /5	/ 40
Valeur environnementale - Approvisionnement en circuit courts /10 - Mesures en faveur de l'environnement : gestion des déchets, recyclage, réduction des emballages /5 - Engagement de progression permanente dans la démarche de développement durable /5	/ 20
Prix des prestations - Prix unitaire du repas d'un enfant de maternelle /15 - Prix unitaire du repas d'un enfant d'élémentaire /15 - Prix d'un repas « pique-nique » /5 - Prix unitaire d'un repas adulte /5	/ 40
Calcul = $\frac{\text{Valeur de l'offre la moins disante}}{\text{Valeur de l'offre du candidat}}$ * nb de points maxi	

Au vu de l'analyse des offres par la commission aux affaires scolaires et périscolaires, cette dernière a attribué le marché à la société RESTORIA dont l'offre a été jugée :

Classement général « mieux disant » :

RESTORIA 1^{er}	86/100
CONVIVIO 2^{ème}	80.38/100

Mme DELOURME invite le Conseil Municipal à attribuer le marché à l'entreprise RESTORIA et à retenir l'offre avec mise à disposition du matériel soit la variante n°1.

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article 1414-2 ;

Vu les articles susvisés du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis de publication de l'annonce du marché dans le journal hebdomadaire local « Pays Malouin » en date du 3 avril 2025 ;

Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant l'analyse des offres par la commission aux affaires scolaires et périscolaires du 11 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture (accord cadre à bon de commande) de repas en liaison froide pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 6 ans, avec la société RESTORIA dans les conditions tarifaires suivantes :
 - Prix unitaire HT d'un repas enfant maternelle : 3,217 €
 - Prix unitaire HT d'un repas enfant élémentaire : 3,380 €
 - Prix unitaire HT d'un repas « pique-nique » : 3,380 €
 - Prix unitaire HT d'un repas adulte : 4,224 €
 - Coût mise à disposition du matériel de cuisine (four, frigos, ustensiles) : 0 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à cette affaire ainsi que tous les avenants éventuels.

Délibération n°38-2025

Objet : Finances & Marchés – Modification des tarifs de la garderie pré et post-scolaire

Rapporteuse : Mme Daisy DELOURME, 3ème adjointe

Vu le bilan de la garderie pour l'année 2023-2024 se résumant comme suit :

RECETTES	13 919,22 €
DEPENSES	17 981,92 €
RESULAT	- 4 062,71 €

Considérant que le résultat du service de garderie est de - 4 062,71 € ;

Vu la proposition de la commission aux affaires scolaires et périscolaires, en date du 11 juin 2025, d'augmenter les tarifs de la garderie soit de 0,50 € le ¼ d'heure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de modifier le tarif actuel de 0,42 € le ¼ d'heure de la garderie comme suit :

	TARIFS
Le quart d'heure de garderie (tout quart d'heure commencé est dû)	0,50 le ¼ d'heure
Pénalité pour dépassement des horaires de fermeture (le soir après 19h00)	1 € le ¼ d'heure (ajouté au tarif normal)

- **DIT** que les tarifs modifiés sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°39-2025

Objet : Finances & Marchés – Convention de financement – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables

Rapporteur : M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint

Exposé :

Dans le cadre de la continuité de l'aménagement de la place de la gare et de l'offre de services offertes aux citoyens, la commune de La Fresnais prévoit l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et Hybrides Rechargeables (IRVE).

Cette compétence a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) par délibération du 23 février 2015.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'opérateur d'énergie. Il convient donc de conventionner avec le SDE 35 pour traiter l'occupation temporaire de l'espace public et pour gérer la répartition des financements.

Il est donc prévu de mettre à disposition du SE 35 sur une emprise d'environ 30 m² pour deux places de stationnement, une IRVE, ainsi que le(s) emplacement(s) de stationnement nécessaire(s) à la recharge, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une station de rechargement est composée d'une borne et de deux places de stationnement dédiées à ce service ;
- Les stations de rechargement sont implantées sur un stationnement en longitudinal, en épi ou en bataille ;
- Au moins une place de stationnement dans la le propriétaire foncier doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- Le marquage au sol de la station est conforme à la réglementation en vigueur et consiste à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques" et éventuellement à réaliser un remplissage total du stationnement par une couleur définie.

L'opérateur sera autorisé à faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation et à intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie de sa maintenance et de son exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE 35.

Les modalités de financements sont réparties comme suit :

Détails des modalités de participation	
Coût total HT	27 500,00 €
Taux de participation du SDE 35	100,00 %
Montant de la participation du SDE 35	27 500,00 €
Montant HT de la participation de « la commune »	0,00 €
TVA	0,00 €
Montant total de la participation de « la commune »	0,00 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) et notamment son article 3.3.5 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la délibération du 4 février 2015 du Comité Syndical du SDE35 relative aux conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE, modifiées par délibération du 12 décembre 2017 du Bureau Syndical du SDE 35 et par délibération du 21 janvier 2020 du comité syndical ;

Vu la délibération du 23 février 2015 de la commune de La Fresnais relative au transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et Hybrides Rechargeables (IRVE) au SDE 35 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2023 du comité syndical du SDE 35 relative au guide des aides 2024, et aux modalités de financement des Etablissements Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et communes de catégorie B2 dont La Fresnais ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public et de financement présentées en annexe,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer deux conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, pour le financement de l'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et Hybrides Rechargeables et pour l'occupation de l'espace public pour son implantation, place de la Gare, telles qu'elles sont présentées en annexe.

Délibération n°40-2025

Objet: Environnement – Approbation de l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU) sur son territoire

Rapporteuse : Mme Anita MARTIN, 2^{ème} adjointe

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Mme MARTIN, adjointe à l'environnement, rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 29 février 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 2 octobre 2024.

Mme MARTIN rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER.

Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque – Buissons logements Rance 1 – 148 m²
- Solaire Photovoltaïque – Folleville – 330 m²
- Solaire Photovoltaïque – Autrouet – 107 m²
- Solaire Photovoltaïque – Pré Péan – 5098 m²
- Solaire Photovoltaïque – Station d'épuration – 100 m²
- Solaire Photovoltaïque – Les petits chemins – 1579 m²
- Solaire Photovoltaïque – Poulailier Les petits chemins – Renard – 1375 m²
- Solaire Photovoltaïque – Château la poule – Meury – 1275 m²
- Solaire Photovoltaïque – Hue – Folleville – 342 m²
- Solaire Photovoltaïque – Morin RD4 – 904 m²
- Solaire Photovoltaïque – Hangar – Poussin – 188 m²

- Solaire Photovoltaïque - Simon _ Folleville - 437 m²
- Solaire Photovoltaïque - JP Sorre - Folleville - 169 m²
- Solaire Photovoltaïque - VSM - Folleville - 239 m²
- Solaire Photovoltaïque - Jourdan - Folleville - 627 m²
- Solaire Photovoltaïque - Salmon Folleville - 486 m²
- Solaire Photovoltaïque - Renaudiere - Rance - 5 - 101 m²
- Solaire Photovoltaïque - Costieres - Bernard - 1500 m²
- Solaire Photovoltaïque - Ecole publique - 1835 m²
- Solaire Photovoltaïque - Ecole privée - 927 m²
- Solaire Photovoltaïque - Salle des sports - 679 m²
- Solaire Photovoltaïque - Longrais - Poulailler Simon - 674 m²
- Solaire Photovoltaïque - Mairie - 345 m²
- Solaire Photovoltaïque - La ville es brune - 337 m²
- Solaire Photovoltaïque - Chemin des bas - Egault - 3041 m²
- Solaire Photovoltaïque - Roblin - Sorre - 1128 m²
- Solaire Photovoltaïque - Jagaudiere - Sorre F - 378 m²
- Solaire Photovoltaïque - Eureden - 1742 m²
- Solaire Photovoltaïque - Logts Buissons Rance - 3 - 222 m²
- Solaire Photovoltaïque - Logts Buissons Rance 2 - 181 m²
- Solaire Photovoltaïque - Logts Buissons Rance - 4 - 156 m²
- Solaire Photovoltaïque - Impasse haute acte - 1078 m²
- Solaire Photovoltaïque - Rue de st-malo 82 - 158 m²
- Solaire Photovoltaïque - Forts Morins - 649 m²

Mme MARTIN soumet ces zones à délibération.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif.

Délibération n°41-2025

Objet: Urbanisme & Foncier - Autorisation à conclure et authentifier les actes administratifs d'acquisition

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la délibération du conseil municipal n° 49-2024 en date du 5 juin 2024 relative à l'acquisition des parcelles par la commune,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, des parcelles G n° 7, 13, 14, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 137, 138, 139, permettant la création d'un chemin piéton vers la commune d'Hirel ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative ;
- **AUTORISE** M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint, à signer les actes à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Délibération n°42-2025

Objet : Culture – Approbation de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Rapporteuse : Mme Annick GINGAST, 4^{ème} adjointe

Exposé :

La convention, annexée à la présente délibération, a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ile-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Le projet des communes

La définition des axes de développement : un travail en concertation.

2 réunions ont été organisées par le Département pour définir des enjeux et des axes de travail communs à l'ensemble des communes de l'agglomération de Saint-Malo.

- La réunion de juin 2024, à laquelle étaient conviés les élu-es (maires, élu-es culture), les DGS et les responsables des bibliothèques salariées et bénévoles a permis de bâtir un socle commun,
- La réunion de septembre 2024 (technicien-nnes uniquement) a permis de préciser les contours d'enjeux de développement commun.

Les partenaires ont défini les priorités suivantes :

- Inscrire les bibliothèques dans une dynamique territoriale en valorisant la force du local,
- Proposer une offre de service répondant aux besoins de l'ensemble de la population,
- Accompagner les évolutions sociétales en travaillant notamment sur la question de l'égalité femmes/hommes
- Rendre les bibliothèques actrices des politiques de développement durable portées par les collectivités.

La desserte de la Médiathèque départementale pour les bibliothèques des communes de Saint-Malo Agglomération *

Tronc commun Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées	1 échange par an et par bibliothèque Accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds) Livraison des réservations : 150 documents réservables maximum, livrés avec une fréquence bimensuelle Accès aux bouquets de ressources numériques (hors Rennes Métropole)	Outils d'animation : Accès à l'ensemble du catalogue (portail Médiathèque départementale) 2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois) « Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum Formations : Accès au catalogue et aux formations de territoire co-construites
--	--	---

Adaptations territoriales définies entre l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale et les bibliothèques de Saint-Malo-Agglomération

Pour les documents imprimés

1 échange par an et par bibliothèque de 150 documents imprimés toutes catégories confondues. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les CD

1 échange par an et par bibliothèque de 150 CD pour les bibliothèques qui possèdent des collections CD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les DVD

1 échange par an et par bibliothèque de 150 DVD pour les bibliothèques qui possèdent des collections DVD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Les bibliothèques ont la possibilité de venir échanger 50 documents maximum (tous supports et toutes catégories confondues) sur les horaires d'ouverture de l'antenne de Bécherel.

Les bibliothèques peuvent bénéficier de prêts complémentaires dans le cadre de projets à visée culturelle pour des publics-cibles.

La livraison des réservations se fera toutes les 2 semaines sur des points relais définis en concertation.

L'antenne de Bécherel organisera 1 fois par an des « tournées de retours » pour les bibliothèques afin de prévenir l'accumulation de documents dont elles n'ont plus l'usage.

L'accès aux outils d'animation proposées à l'antenne de Bécherel n'est pas limité : valisettes, tablettes numériques, kamishibaïs, espace petite enfance.

**Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la médiathèque départementale*

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2023-2028 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention ainsi que ses avenants éventuels.

Délibération n°43-2025

Objet : Intercommunalité – Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération pour la mandature 2026-2032

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'arrêter la composition du Conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L 5211-6-1 du CGCT organise deux possibilités pour déterminer le nombre de siège et leur répartition :

- soit une répartition suivant **un accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres qui doivent délibérer avant le 31 août 2025,**
- soit une répartition de droit commun (49 conseillers communautaires) pour le cas où aucun accord local ne serait conclu.

Aussi, suivant un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Afin de conclure cet accord local, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition qui suit fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, et répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 13, CONTRE : 1 : Denis DAUDIBON, ABSTENTIONS : 3 : Marie-Dominique LETELLIER, Marin LEFEUVRE et Monique FOLIGNÉ),

- **DECIDE** de conclure un accord local ;
- **APPROUVE** de fixer à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, répartis comme suit :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°44-2025

Objet : Richesses Humaines – Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) – Agent périscolaire

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée d'un poste à temps non complet correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu qu'un agent au service périscolaire réalise également les missions d'animateur pendant les vacances, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 juin 2025 ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent social de catégorie C à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires

et simultanément

La création d'un emploi d'agent social de catégorie C à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

A compter du 1^{er} septembre 2025 au motif d'ajout de mission d'animation pendant les vacances scolaires à un agent du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire ;
- **MODIFIE** la tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°45-2025

Objet : Richesses Humaines – Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 9 avril 2025 de la commune de La Fresnais ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 26 juin 2025 ;

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;**

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 209 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° décision du maire	Objet	Montant en € TTC
2025/14	Consignation – Achat de l'ancienne gare – Caisse des dépôts et des consignations	38 000,00 €
2025/15	Broyeur papier – Mairie	358,20 €
2025/16	Onduleur – Serveur mairie – SC IT	533,27 €
2025/17	Remplacement d'un luminaire – rue du Carouge – SDE35	940,86 €
2025/18	Remplacement ordinateurs accueil et secrétariat mairie et bibliothèque	1 834,80 €

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

Date - N° d'ordre - Objet	Situation	Durée	Montant en € TTC
23/05/2025 N°1074 Nouvelle concession	Section N-E Allée L Cavurne 6	30 ANS	110 €
04/06/2025 N°1075 Nouvelle concession	Section E-S Allée D Emplacement 12	30 ANS	220 €

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Date de paiement	Objet	Montant en € TTC
	NEANT	

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

Date de dépôt	Affaire
	NEANT

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision	Prix
07/2025 06/05/2025	18, impasse Pont aux Prêtres B 210	Bâti sur terrain propre	Non préemption	375 000 €
08/2025 11/06/2025	7, rue de l'Aubépine J 1051	Terrain à bâtir	Non préemption	64 000 €
09/2025 12/06/2025	25, rue de la Masse B 104 – B 549	Bâti sur terrain propre	Non préemption	132 000 €

Questions diverses

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : La date est fixée au 11 septembre 2025.

EFFACEMENT DE RESEAU : Rencontre avec le SDE 35 le 18 juin 2025 avec Philippe des services techniques. Programme du SDE 35 selon les travaux de renforcement de réseau. Travaux de renforcement et enfouissement de réseau sur la rue de Dol (entre carrefour de la pigacière et la rue du pré péan). Le SDE 35 prend à sa charge la partie électricité à 100% des travaux. Reste le téléphone et l'éclairage public. Le projet global s'élève à 420 000 €. Le SDE35 propose d'enfouir également le reste des réseaux. Participation pour la commune de 60 000 €. Le SDE35 attend un engagement de la commune pour lancer les études. Les travaux sont envisagés pour 2027. Avis favorable du Conseil Municipal.

FEU D'ARTIFICE : Feu d'artifice le 23 août lors de la fête au village.

INAUGURATION DE LA SALLE DES FÊTES : RAPPEL - l'inauguration de la salle des fêtes est prévue le jeudi 28 août 2025 à 14h en présence du Sous-Préfet, du Président du Département et du Président de Saint-Malo Agglomération. Communication programmée pour les habitants de la commune.

BILAN DU PROJET DE TERRITOIRE – SMA : RAPPEL - Samedi 28 juin de 9h à 10h30 en présence du Président de Saint-Malo Agglomération Gilles LURTON et la Directrice Générale des Services. Cette réunion est organisée à l'atelier du marais.

RETOUR SUR LES SUBVENTIONS DETR 2025 : Il y a quelques jours nous avons reçu les décisions du Préfet concernant les subventions DETR 2025. Tous les dossiers ont obtenu une subvention de la part de l'Etat (Aménagement chemin des Guimondais -> 8282 € / Bâches incendie -> 9732 €).

TRAVAUX ANCIENNE GARE : Prise de possession de la gare depuis mai 2025. Proposition de vider l'ancienne gare par les élus. Les services techniques seront présents pour aider. La date fixée est le vendredi 4 juillet 2025 à 14h. Le matériel sera fourni. La presse sera conviée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

A La Fresnais, Le 26 juin 2025

**La Secrétaire de séance,
Marie-Dominique LETELLIER**

**Le Maire,
Eric POUSSIN**